

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: 10 (2015)

Artikel: La lutte contre l'intempérance à la fin du XVIIIe siècle : ivresse et troubles publics dans les tavernes de Charmey
Autor: Rime, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048056>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Pierre Rime, né en 1951, ancien notaire et docteur en sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg, a publié aux Editions Cabédita : *Histoires du Pays et Val de Charmey* (2012) et *Pierre Léon Pettolaz. Un Fribourgeois dans la tourmente révolutionnaire* (2014). En publication prochaine, la correspondance de Pettolaz entre 1789 et 1799 (Archives de la Société d'histoire)

La lutte contre l'intempérance à la fin du XVIII^e siècle

Ivresse et troubles publics dans les tavernes de Charmey

Ils ne s'appelaient pas encore bistrots, mais « tavernes », « bouchons », « cabarets » ou « pintes ». A ne pas confondre avec les légitimes « logis publics » ou les « auberges » qui offraient gîte et couvert, asile et secours aux voyageurs en Gruyère. Ces cabarets où l'on venait pour boire un verre furent pour beaucoup dans le relais des idées politiques issues du siècle des Lumières. Echauffés par l'alcool et par les discussions, les buveurs y provoquaient de multiples abus, incidents et scandales publics. C'est dans ce contexte qu'un Charmeyisan, Pierre Léon Pettolaz, tenta, par une publication anonyme, de lutter contre la multiplication des cabarets et contre l'intempérance, terme de l'époque pour alcoolisme.

Le 5 mars 1795. Une plume baillivale rapporte au Gouvernement fribourgeois les causes supposées d'une grave bagarre qui s'est déroulée dans un cabaret d'Albeuve le 30 novembre précédent où plusieurs personnes sont impliquées dont deux cabaretiers: « (...) j'ai l'honneur de vous envoyer que l'on ne peut parvenir à découvrir les auteurs de la batterie arrivée à Albeuve le 30 novembre dernier, mais il pourrait que ce qui a donné lieu, c'est ce qui s'est passé au cabaret, si l'on doit ajouter foi à la déclaration du cabaretier Petite, dans laquelle il est dit que l'un des frères Sudan soldat étant à la cuisine tenant son sabre nu à la main, et que Combaz cabaretier ne voulait acquiescer aux propositions dudit Petite, qui leur offrait une chambre où ils seraient en sécurité, ou les faire sortir par une porte derrière son cabaret pour éviter une mauvaise rencontre. D'ailleurs, il est à présumer que les deux d'Albeuve, qui ont reçu des coups de sabre, dont ils se sont plaints n'ont pas commencé à frapper, mais peut-être d'autres qui ne fussent pas connus à cause de l'obscurité de la nuit...¹ »

¹ AEF, CS, corr. 1795, no 66.

Ce genre d'incivilités est alors chose courante, même dans les établissements réputés. Leurs causes sont diverses : invectives personnelles et politiques, activités souterraines... A Neirivue, le cabaretier Jean-Baptiste Gremion, surnommé « Catogan », est impliqué dans l'affaire Chenaux. Dénoncé, il est banni à perpétuité et son épouse, qualifiée de « belle hôtesse » par le pasteur Bridel, l'a suivi dans son exil. Les cabarets foisonnent alors en Gruyère. Plusieurs sont restés célèbres. A Bulle, *L'Épée couronnée* a servi de rendez-vous clandestins aux affidés de Pierre Nicolas Chenaux. L'enseigne de l'auberge sera publiquement brûlée après l'échec de la révolte. Le *Lion-d'Or* est le lieu de rencontres habituel des Suisses revenus de France. On y débat beaucoup de l'évolution des « affaires de France ». A l'auberge de *La Mort*, le client peut méditer sur les vers de son enseigne qui indique, selon le témoignage de Bridel en 1780, que ce n'est pas « La Mort qui fait mourir ».

Dans les quatre villages du Pays et Val de Charmey, c'est l'assemblée du Pays qui est compétente, en vertu d'un droit coutumier, pour octroyer l'autorisation d'exercer la profession de cabaretier et, à ce titre, d'ouvrir un cabaret et d'y vendre du vin, moyennant le paiement de sept baches et le consentement du bailli « qui, sans de fortes raisons ne serait pas en droit de le refuser ». Car le gouvernement, comme l'assemblée du pays, prélève un impôt. « Les cabaretiers et les vendeurs de vin paient deux écus par char qui contient environ 232 pots de Gruyères² », nous indique Nicolas Blanc dans ses *Notes historiques*. Les cabarets en activité n'ont, sauf exception, pas d'enseigne.

Malgré l'impôt prélevé (*Ohmgeld* dans la langue tudesque de l'autorité), le nombre de cabarets en activité à Charmey est élevé. A la fin du XVIII^e siècle, dans l'esprit délétère des temps où les commentaires politiques abondent, une bonne partie du peuple assouvit sa soif dans les nombreux verres bus par dépit ou pour s'encanailler. Un témoignage complaisant de Bridel confirme le fait dans une visite qu'il fait à Charmey durant l'été 1797 : « Il est vrai que si l'on est sobre pour le café, il n'en est pas de même pour le vin ; selon les anciennes mœurs nationales, il est offert dès le matin aux étrangers, et ils pourraient peut-être se plaindre d'une politesse *trop* pressante à cet égard...³ »

Le plus important cabaret de Charmey est celui de Louis Athanase Blanc. Il occupe le centre du village⁴. C'est,

Helvétisme

L'universalisme prôné par les Lumières provoque dans certaines parties du Saint Empire romain germanique l'effet contraire, c'est-à-dire l'émergence des nations. Cet effet se manifeste dans le Corps helvétique au XVIII^e siècle et fut qualifié d'*Helvétisme*. Il prône la défense de la culture « helvétique » voyant dans les Alpes le ciment de la nation.

Le pasteur Bridel en est le chantre en langue française. Son ami Pettolaz, à sa suite, adopte ces thèses et s'attelle à rendre service à la patrie. Sa publication contre les cabarets se place dans ce contexte culturel.

² BLANC, François-Nicolas-Constantin : *Notes historiques raisonnées et critiques pour servir à l'histoire du Val et Pays de Charmey*, Paris, 1779. Version reconstituée, commentée et annotée par Alain-Jacques Tornare, dans *La Révolution au Pays et Val de Charmey 1789-1815*, Charmey et Fribourg, 1998, p. 140.

³ BRIDEL, Philippe Sirice : « Coup d'œil sur une contrée pastorale des Alpes » (Etrennes de 1798) in *Le Conservateur suisse ou Recueil complet des Etrennes helvétiques*, Ed. Louis Knab, Lausanne, 1814, t. IV, pp. 170-284.

⁴ L'actuel Hôtel du Sapin.



Charmey, fin du XIX^e siècle. A droite, l'Hôtel du Sapin avec, le joutant, la salle des assemblées, puis le bistrot de L'Etoile, la cure et un bâtiment en bois, aujourd'hui disparu (photographie d'origine inconnue, coll. Nicolas Rime)

en quelque sorte, un « Hôtel de Ville » puisque la salle jouxtant le cabaret sert aux assemblées du pays et de la commune et aux séances de la prud'homie (la cour de justice). L'établissement assure aussi le logement. Louis Athanase a été moult fois dénoncé au Conseil secret pour prosélytisme révolutionnaire. Dans la salle à boire, on peut y lire *Le Moniteur* qui rapporte les délibérations de la nouvelle Assemblée nationale française et les libelles les plus « incendiaires », comme *La lettre aux communes*, brûlot du Club helvétique de Paris ou *Le Tocsin fribourgeois (...) par un citoyen inspiré par la patrie* qui vilipende le gouvernement de Fribourg. Un témoin rapporte qu'on y chante le célèbre *Ça ira*. Cette salle à boire est considérée en haut lieu comme un « club ». L'intéressé ne dément pas : c'est bon pour son commerce.

Dans le même esprit travaille la cabaretière Catherine Presset (?) dont les propos sont aussi rapportés au Conseil secret⁵. Elle animerait la conversation de ses clients par des propos peu amènes sur Leurs Excellences. Elle semble avoir tenu avec son époux *L'Epée couronnée* de Bulle à l'époque des événements Chenaux, puisqu'elle « prétend leur être arrivé de grandes injustices lorsqu'ils étaient à *L'Epée* à Bulle ». Dix ans après les faits, elle clame encore les « grandes injustices » de l'affaire. Elle affirme également que les Trappistes n'ont pas le droit d'occuper la chartreuse de la Valsainte. Elle leur reproche d'avoir privé les Chartreux de leur bien légitime. Mais, prédit-elle, « tout cela va se redresser avec le temps ».

Au centre du village, Pierre Blanc exploite aussi un cabaret de longue date. C'est le deuxième en importance et le seul à posséder une enseigne⁶. Pas de dénonciations à son encontre quant à des propos déplacés contre l'autorité publique. Mais son patron crée quand même

⁵ Le gouvernement de LL.SS.EE. réactive, en août 1789, le *Conseil secret et de la guerre*, organe de surveillance des individus sur le plan interne, en raison des « événements de France ». AEF, Ratsmanual 1789, pp. 374, 392, 398.

⁶ L'actuel Hôtel de l'Etoile.

l'anecdote. Dans l'assemblée communale du 10 mai 1789, un mandataire réclame en son nom d'avoir été condamné avec ses frères en 1772 pour une fravaille, c'est-à-dire une coupe illégale de bois dans la forêt des *Taillisses*. Or, de telles coupes sont maintenant tolérées. Il demande réparation et sollicite l'autorité de mettre «chaque communier au niveau d'une égalité parfaite et réciproque». Le propos relève d'un slogan dans l'air du temps.

Au hameau de La Tzintre, Claude Niquille, surnommé «Le Bailli», exploite aussi un cabaret avec succès. Son local est surtout fréquenté par les «barlatè» qui viennent avec leurs mulets déposer les fromages des fruiteries des alentours dans les caves d'affinage. Son établissement est bondé le jour de la Saint-Jacques, la fête de la mi-été, qui commence par une procession à la chapelle du même nom sise au Poyet et qui se termine par des réjouissances réunissant en particulier les propriétaires du bétail alpe dans les grasses montagnes des alentours. Il n'est pas rare que la fête se termine par des batteries.

Un autre cabaret est encore signalé au Village-d'Enhaut. Lors de l'assemblée du Pays du 20 novembre 1796, Pierre Mossu demande «qu'il pût continuer, soit par lui-même, soit par son locataire, de vendre vin selon les us et coutumes du pays, dans sa maison en haut du village de Charmey⁷». Les «honorables ressortissants» l'autorisent unanimement à continuer son commerce, par lui ou son locataire «moyennant vendre vin au jour, tenir bonne police conformément aux règlements souverains et sous l'approbation du noble, magnifique et très honoré Seigneur Bailli de Corbières».

Voilà donc cinq établissements permanents dont l'existence est attestée à Charmey à la fin du XVIII^e siècle. Pour une population de moins de 1000 âmes, leur nombre est plus que suffisant. Qu'y boit-on? Avant tout du vin. Les autorisations octroyées y font explicitement référence. Mais le pourfendeur des cabarets, dont la plaidoirie figure ci-après, parle aussi «de liqueurs fortes, qui font une partie considérable du débit des vendeurs de vin, et même de certaines maisons où cette vente, quoique prohibée, n'est pas moins tolérée⁸». Il s'agit de «pomme», de «poire» ou de «prune» dont la distillation est possible dans la vallée. Nulle référence, par contre, à de la bière, bien que des brasseurs soient signalés à Fribourg dès 1761⁹.



L'enseigne de l'Hôtel de l'Etoile

⁷ ACC, Livre des assemblées du pays 1725-1809, PV de la séance du 20 novembre 1796, pas de pagination.

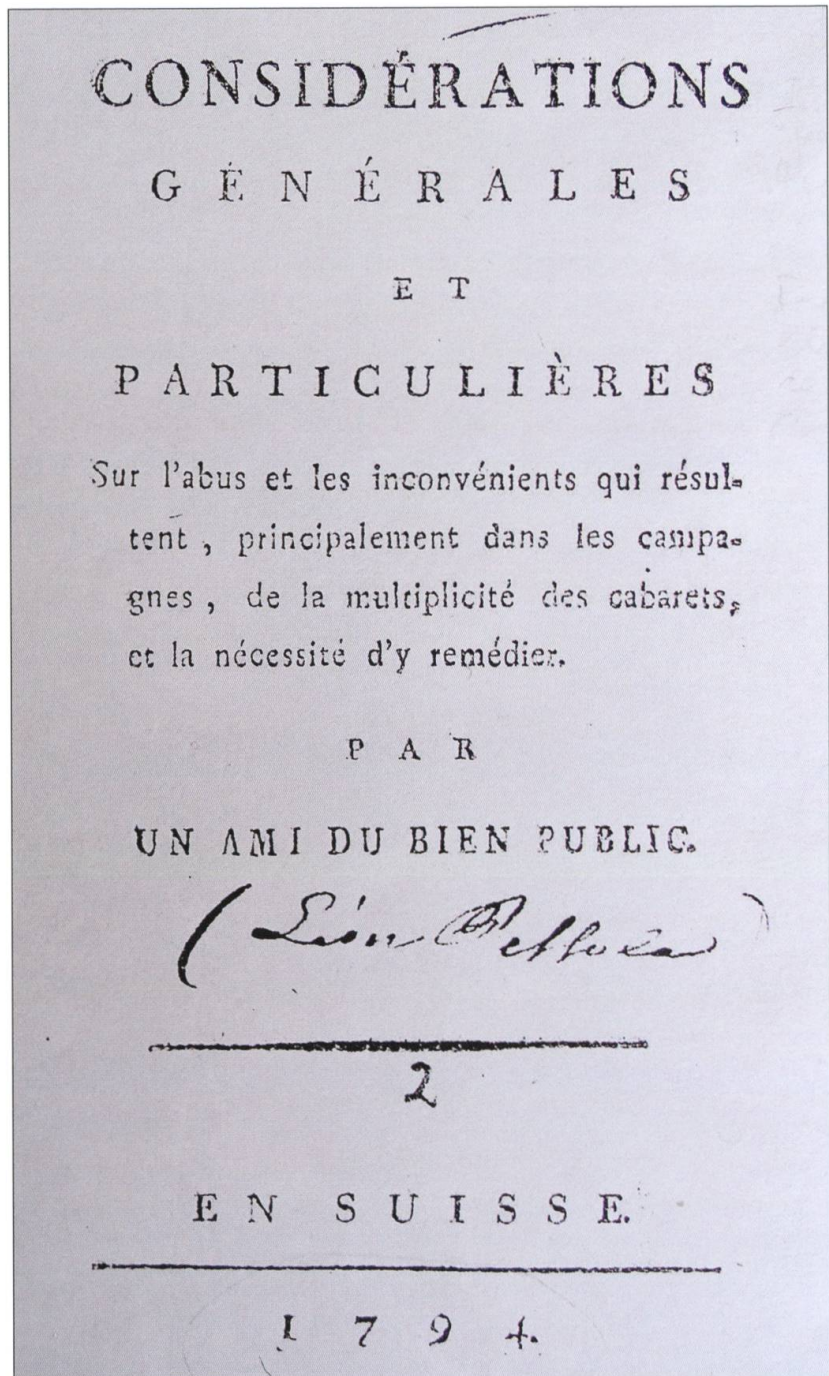
⁸ BCUF, Cabinet des manuscrits, H 424, p. 36.

⁹ ZWICK, Pierre: «Les brasseurs de la Neuveville. Aubergistes pintiers et distillateurs travaillant en famille», in *Annales fribourgeoises*, vol. 76, 2014, p. 70.

Les considérations de Pierre Léon Pettolaz

Le grave problème de l'intempérance, source de différents excès et scandales, n'est pas resté sans réaction de la part du gouvernement. L'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Fribourg ont adopté au mois de juin 1780 un règlement général très strict divisé en deux chapitres intitulés : « Concernant la vente de vin à la pinte » et « Temps auquel tout cabaret doit être vuide ». En préambule

La page de couverture du document publié par Pierre Léon Pettolaz en 1794. BCUF, Cabinet des manuscrits.



de ces dispositions, le gouvernement constate que, malgré ses ordonnances et règlements antérieurs, certains abus se sont introduits « dans nos Etats » concernant la vente de vin en pinte et la police des cabarets ainsi que « l'ivrognerie (devenue) commune parmi nos chers et fidèles sujets, ainsi que les désordres qu'ils font naître ». Malgré ces louables intentions, le règlement est resté pratiquement lettre morte.

Dans ce contexte, un citoyen, défenseur de la tranquillité publique mais aussi de la tempérance (sobriété), le curial¹⁰ de Charmey Pierre Léon Pettolaz¹¹ publie, sous le couvert de l'anonymat¹², un opuscule intitulé : « *Considérations générales et particulières sur l'abus et les inconvénients qui résultent, principalement dans les campagnes, de la multiplicité des cabarets, et la nécessité d'y remédier, par un ami du bien public. En Suisse, 1794* »¹³. L'auteur ambitionne de s'en prendre à la racine du mal : le nombre de cabarets qu'il faudrait impérieusement diminuer. Il s'inspire de la situation de son village.

Le contenu du document trouve écho dans le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 août 1794 : « Ensuite, il a été proposé, (considérant) les excès, la débauche et (...) l'intempérance qui menaçaient la jeunesse et beaucoup de familles des plus grands malheurs, ce qui paraissait spécialement dériver de la grande multiplicité des cabarets, et en conséquence, s'il ne conviendrait pas de diminuer et restreindre le nombre de cabarets ». Pettolaz intervient aussi dans la séance du Petit Conseil du 20 avril 1795 : « Le curial du Paÿs et Val de Charmey Pettolaz représente avec requête la nécessité de restreindre et diminuer le nombre de cabarets et pintes rière le pays, malgré qu'on a encore dernièrement permis à Nicolas Niquille de vendre vin, implore une haute commission autorisée à demander du Pays de Charmey les motifs qu'il y a d'augmenter le nombre des cabarets à la place de les diminuer et de lui ordonner de délibérer d'une manière légale sur la diminution des cabarets et pintes... » Le protocole relatant la réponse indique qu'une commission existe déjà, le Petit Conseil priant celle-ci de réfléchir sur le contenu de la représentation déposée. Un ajout subséquent au procès-verbal qualifie Pettolaz d'*eifer*, c'est-à-dire de « zélé ».

Son document est instructif sur les dégâts que cause alors l'abus d'alcool et la façon envisagée pour remédier à cette calamiteuse situation. C'est un plaidoyer en faveur

¹⁰ Docte personnage, secrétaire des assemblées communales et du pays et greffier de la cour de justice.

¹¹ RIME, Pierre: *Pierre Léon Pettolaz. Un Fribourgeois dans la tempête révolutionnaire*, Ed. Cabédita, Bière, 2014.

¹² Dans une lettre du 24 février 1791 au pasteur Bridel, Pettolaz justifie, avec force arguments, la légitimité de l'écrit anonyme, « quand le nom ne fait rien à l'affaire ».

¹³ BCUF, Cabinet des manuscrits, H 424. Les citations qui suivent sont tirées du même manuscrit.

Déjà en 1779

Dans ses *Notes historiques* terminées à Paris en 1779, Nicolas Blanc, ami de Pettolaz, affirmait déjà : « Je crois nécessaire d'ajouter à toutes ces raisons que l'ivrognerie a contribué pour le moins autant que les autres vices à dépouiller nos pères de la plus grande partie de leurs montagnes ».

de la tempérance que le nombre de cabarets en activité remettrait en cause. Le texte est teinté d'helvétisme et de morale : « D'où vient donc ce défaut (*l'intempérance*), si ce n'est de l'inertie des préposés à l'exécution des règlements souverains, ou de l'égoïsme particulier qui fait taire le patriotisme et la conscience ? » Pierre Léon Pettolaz a 29 ans quand il écrit son *laïus*. Il pense remplir un devoir envers la patrie en stigmatisant un problème bien réel. Le texte est rédigé avec rigueur. La place manque pour en établir un résumé, mais les citations de quelques passages suffisent à en donner la couleur et le ton. L'auteur a divisé son texte en trois parties : la première dresse le constat des ravages, la deuxième propose des remèdes et la troisième est un appel solennel.

Il constate, en introduction, « que la plupart des désastres domestiques et même politiques (...) proviennent des dérangements dont un tel abus (*le vin*) est le principe ». Il examine l'histoire du problème et note qu'il « s'accroît dans une progression effrayante ». Jamais le souverain n'aurait dû se décharger sur les communautés du pouvoir de conférer « la concession du droit de vendre du vin... » Ce privilège est source d'abus : « De là, on vit pulluler dans les campagnes une multitude de tavernes, de bouchons et de cabarets aussi inutiles aux besoins des voyageurs que funestes aux habitants des lieux où ils existent ; de là, on vit la crapule, la débauche et l'ivrognerie se propager d'une manière effrayante ; la misère et l'indigence remplacer la félicité et le bonheur, et tous les maux, qui résultent du désordre et de la corruption, se répandre, comme un torrent, sur toutes les classes de la société ».

Les effets d'un tel surnombre sont préjudiciables et dangereux : « Ici se préconisent les vices les plus contraires à l'ordre social et à la nature. Ici se répandent, dans une extension surprenante, les maximes les plus subversives de l'ordre et de la paix. Ici vont se perdre la pudeur, la honte et les remords ». Il plaide ensuite en faveur de la femme explorée, de la jeunesse, du laboureur et du domestique. Tout cela provoquerait des faillites et les « discussions¹⁴ ». La suite du constat est, pour ainsi dire, du même tonneau...

Le plaideur propose des remèdes : « Tant de maux, et de si effrayants, exigent des remèdes violents pour être efficaces ; l'un des plus puissants existe dans la diminution de ces asiles de débauche, de ces écoles de licence et de dépravation ».

¹⁴ Autre forme d'exécution forcée dans le droit civil fribourgeois de l'Ancien Régime.

Voilà le but cardinal affirmé. Il s'en prend ensuite à la police des cabarets qui ne ferait pas son travail. Cette explication est, en soi, insuffisante: « La multiplicité des cabarets serait déjà funeste, si même les règlements y étaient strictement observés, elle est donc absolument pernicieuse dans l'ordre actuel des choses ». Il affine encore ses allégations en utilisant le montant des impôts encaissés sur les vins pour démontrer « l'étonnante consommation ».

Le rédacteur s'en prend violemment aux cabaretiers: « Ce sont des parasites, qui savent tirer parti de la prodigalité des uns, quelquefois même avares, qui refuseraient à l'indigent un sol pour prolonger son existence; des voluptueux, qui y rencontrent les objets qui favorisent leurs passions infâmes. En un mot, ce sont des êtres, qui abusent de tout, ne sont satisfaits que lorsqu'ils parviennent à se former des imitateurs ». Il cite ses références morales dans l'esprit de l'helvétisme. Pour l'essentiel, « le Grand Haller », les anciens Helvètes, la Providence elle-même, Tissot, Herrenschwand, tous ont prêché la tempérance et « se sont également élevés contre l'ivrognerie ».

« Charmey du côté du couchant », gouache et crayon sur papier, anonyme, première moitié du XIX^e siècle. Musée gruérien DEP-0020-01



Enfin, il en appelle à tous pour concourir à propager la régénération salubre qui s'en suivrait: la tempérance. Pettolaz invite surtout la jeunesse à participer au programme: «Allons donc, honneur de l'Helvétie, vos glorieux ancêtres ont su vaincre la tyrannie et vous saurez bien les imiter...». Puis il rappelle à leurs devoirs les corps de bourgeoisie et de communauté ainsi que les ministres de la religion. En conclusion, le curial interpelle ses magistrats: «Pères de la Patrie, prononcez l'anathème qui va frapper tous ces lieux où se perdent et s'absorbent les biens, les honneurs, la fortune et la tranquillité des peuples qui vous sont soumis. Cet acte de justice (...) se prolongera jusqu'à la fin des temps, et le Ciel, toujours juste, sera après les consolations que vous vous serez procurées, par ce décret, sur la terre, la récompense inestimable et éternelle qui couronnera vos travaux d'ici-bas».

Quelle fut la portée de cette publication anonyme? Aucune mesure, à notre connaissance, ne fut prise pour diminuer le nombre de cabarets dont l'autorisation d'ouverture restait dans le pouvoir des communes. Mais le 21 décembre 1795, le gouvernement adopta un nouveau règlement intitulé: «Défense de vendre vin les jours de vieilles dédicaces et de danser». Son application fut stricte.

Le livre des assemblées du Pays de Charmey indique que lors de l'assemblée du 3 juillet 1796 est comparu François Mäyer de Cerniat «demandant à pouvoir continuer de vendre vin comme les années précédentes, le jour de la dédicace dudit lieu et les deux jours suivants». Le gouverneur dudit village ajoute que «cet établissement momentané ne pouvait être que très utile, vu la suppression de cabarets perpétuels audit Cerniat...» L'assemblée consentit en réservant l'approbation du bailli de Corbières. Dans une deuxième assemblée tenue sept jours plus tard, le même Mäyer produit la réponse du bailli. Elle est négative: «Le noble, magnifique et très honoré Sgr Baillif de Corbières, ayant examiné la permission accordée au gouverneur François Mäyer de pouvoir vendre vin à la prochaine dédicace de Cerniat par l'assemblée du Pays et Val de Charmey, se déclare (ne) pas pouvoir y donner les mains et la corroborer, vu le règlement souverain du 21 décembre 1795...» L'assemblée, surprise et déçue, décide de présenter une très humble requête à Leurs Excellences pour les maintenir dans leurs privilèges. Ils

nomment à cet effet le gouverneur Pierre Mossu et le curial Pettolaz. Celui-ci, on le sait, est l'auteur anonyme des *Considérations générales...*

Cette politique restrictive tomba dix-huit mois plus tard avec l'Ancien Régime fribourgeois. En avril 1798, la République helvétique une et indivisible était proclamée. A Charmey, ce fut «la bénichion générale» pendant plusieurs jours et les cabaretiers y firent de bonnes affaires. L'expression ressort de la plume même de Pettolaz. Pour un temps, il ne fut plus question de la «multiplicité des cabarets». Mais la lutte contre l'intempérance reprit sous le régime austère de la Médiation imposé à la Suisse par Napoléon Bonaparte en 1803.